

LE SENS DE LA LICENCE

La licence marque, au-delà de l'adhésion à une école, la contribution d'une personne à un mouvement fédéral défendant une éthique et une vision de l'enseignement ou de la pratique des arts du cirque.

Concrètement, elle participe à la structuration du réseau, à la formation des pédagogues et des artistes de demain, et elle contribue également à la représentation nationale.

La licence annuelle (Chapiteau) est matérialisée par une carte individuelle, qui symbolise des valeurs communes et marque un lien d'appartenance à un réseau. Elle ne confère pas un titre d'adhérent à la fédération.

De ce fait, la licence n'est pas réservée qu'aux pratiquant·es. Elle concerne aussi les dirigeant·es bénévoles ou salarié·es, enseignant·es, technicien·es, personnel administratif, délégué·es divers qui contribuent à la gestion et au bon déroulement de la vie des écoles de cirque, qu'ils soient eux-mêmes pratiquant·es ou non.

Elle peut ouvrir des avantages de réduction en billetterie et achat de matériel ; elle permet la participation aux Rencontres Régionales et Nationales, à tous les projets proposés par la FFEC et l'accès aux formations fédérales.

QUI EST LICENCIÉ·E ?

- ➔ Tous les pratiquant·es, quel que soit leur âge, adhérent·es de l'association ou usager·ères directs (« client·es ») d'une structure non associative ;
- ➔ les salarié·es, quel que soit leur statut ;
- ➔ les dirigeant·es bénévoles composant le conseil d'administration pour les associations, les gérant·es et entrepreneur·ses pour les structures non associatives ;
- ➔ les prestataires de service dès lors qu'ils interviennent auprès des pratiquant·es.

Pour les adhérent·es multi-activités (de type MJC, centres sociaux, MPT...) la licence concerne uniquement les pratiquant·es de l'activité arts du cirque et les salarié·es émergeant à cette activité.

La licence est financée par les pratiquant·es de l'activité. Ainsi, dans le cas d'un·e élève mineur·e pratiquant dans une école de cirque adhérente au mouvement fédéral, c'est sa famille qui, en début d'année, règle à l'école le montant de la licence fédérale.



COÛT DE LA LICENCE

➔ **Licence Chapiteau (annuelle) avec assurance : 23 €**

Cours hebdomadaires trimestriels ou annuels

➔ **Licence Chapiteau (annuelle) sans assurance : 22 €**

Cours hebdomadaires trimestriels ou annuels

➔ **Licence Bascule assurance incluse : 7,50 €**

Activités ponctuelles/stages à partir du 1er janvier 2025 dont la durée cumulée est **inférieure ou égale à 15 jours** dans l'année civile (une journée entamée vaut un jour)

➔ **Licence Pirouette assurance incluse : 1€**

Valable 2 jours (obligatoirement consécutifs). Cette licence est ponctuellement reconductible sur l'année, mais non cumulable à la suite l'une de l'autre.

La conversion d'une licence Bascule en une licence Chapiteau est possible, en réglant le montant complémentaire.

La conversion d'une licence Chapiteau en une licence Bascule et/ou Pirouette n'est pas possible.

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Toutes les licences, qu'elles soient annuelles ou temporaires, doivent être déclarées sur un fichier « licences.xlsx » (fourni par la FFEC). Le fichier devra être envoyé par mail administration@ffec.asso.fr.

Les déclarations complémentaires ou en cours de saison relèvent de la même procédure.

Dès réception du fichier de déclaration et du règlement des licences, la FFEC envoie le nombre de cartes correspondant au nombre de licencié-es déclaré-es.

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La licence Chapiteau (annuelle) fonctionne en année civile, elle sera cependant valide dès la rentrée de septembre. Dès le lancement de la campagne d'adhésion, l'école envoie son fichier de déclaration des licences « licences.xlsx ». La date de début de validité de la licence sera la date de réception du fichier de déclaration des licences. **Les adhérent-es seront ainsi licencié-es de la Fédération dès le début de l'année scolaire et jusqu'à la fin de l'année suivante** (ex. : de septembre 2024 au 31 décembre 2025).

Les licences Bascule et Pirouette fonctionnent en année civile (du 01/01/25 au 31/12/25)

LICENCE ET ASSURANCE

La Licence Chapiteau avec assurance, ainsi que la Licence Bascule et Pirouette, intègrent les garanties décrites dans le document «Garanties assurance MAIF 2024/2025» pour chaque personne licenciée. Ainsi élèves, encadrant-es, administrateur-rices, bénévoles et salarié-es, à l'école de cirque et sur le trajet de l'école, dans le cadre des activités de l'école bénéficient de ces garanties.

Sont garantis :

- Toutes les activités sportives liées à la pratique des arts du cirque (stage d'initiation et de démonstration compris)
- Toutes les activités annexes préparatoires ou complémentaires aux arts du cirque
- Les réunions, les colloques et les stages liés aux activités des arts du cirque
- Les activités promotionnelles (fêtes, manifestations, spectacles ...) organisées par la fédération et ses structures affiliées

Ni les locaux ni le matériel ne sont couverts par cette assurance ; il vous appartient de les faire assurer.

REMBOURSEMENT DE LICENCES

Seules les **cartes inutilisées** et renvoyées **au plus tard le 28 février 2025** sont susceptibles de remboursement ; aucun autre cas de remboursement n'est possible.